VILLE DE LAON DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-0571

ARRÊTÉ DU 02 JUILLET 2025

portant sur des travaux de pose d'un regard assainissement effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, rue de l'Abreuvoir, le 09 juillet 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 en Adjoint, VU

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sise chemin de la Croix de Chivy - 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose d'un regard assainissement, rue de l'Abreuvoir, le mercredi 09 juillet

2025.

ARRÊTE

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de pose ARTICLE 1: d'un regard assainissement, rue de l'Abreuvoir, le mercredi 09 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue de l'abreuvoir (du n°4 au n°60), ARTICLE 2:

le mercredi 09 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une ARTICLE 4:

insuffisance de protection.

ARTICLE 5: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que **ARTICLE 7:**

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

